

- 7) tous les permis, licences et autres documents nécessaires aux firmes canadiennes et au personnel canadien dans l'exercice de leurs fonctions en République d'Indonésie, y compris les coûts pouvant s'y rattacher, notamment pour l'équipement, le matériel, les fournitures ou les biens requis pour l'exécution des projets;
- 8) les visas, les permis de sortie et les permis d'exportation ou d'importation nécessaires, selon le cas, pour les membres du personnel canadien et les personnes à leur charge ainsi que pour leurs effets personnels;
- 9) le transport intérieur rapide de l'équipement, des produits, du matériel, des fournitures et des autres biens importés requis pour l'exécution des projets, depuis le point d'entrée en République d'Indonésie jusqu'à l'emplacement du projet s'il y a lieu, y compris au besoin l'obtention d'un service prioritaire par les transitaires et les transporteurs indonésiens;
- 10) l'assistance permettant d'obtenir du ministère ou des ministères compétents la permission d'utiliser tous les moyens de communication nécessaires à un projet;
- 11) les rapports, dossiers, cartes, statistiques et autres renseignements se rapportant aux projets et susceptibles d'aider les membres du personnel canadien dans l'exercice de leurs fonctions, à la condition que ces documents ne portent pas de cote et ne mettent pas en cause la sécurité nationale;
- 12) la permission pour les membres du personnel canadien d'ouvrir des comptes de banque externes pour leur propre usage, la permission pour les organismes ou agents d'exécution canadiens d'ouvrir des comptes de banque externes pour les besoins des projets et la permission de rapatrier les fonds transférés de l'étranger sans que l'opération ne fasse l'objet de restrictions applicables aux échanges de devises;
- 13) les autres mesures et démarches relevant de sa compétence qui peuvent faciliter l'exécution des projets.